



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Brussels, the 29 November 1983

**10 YEARS OF COMMUNITY'S
ENVIRONMENTAL ACTION PROGRAMME ***

The United Nations Conference on the Human Environment, held at Stockholm in 1972, marked the beginning of a general recognition that there indeed were problems of high urgency and of high political importance; if rapid action was not taken we risked destroying the quality of human life, and sometimes even life itself, and irreparably damaging the natural life support systems of the planet on which we all depend.

The European Community was amongst the first to respond. At the 1972 meeting of the Heads of State and Government in Paris there was a recognition that "economic expansion is not an end in itself" and that action must be taken. But since then environment policy has changed from what many felt it to be: a desirable but optional extra that could be afforded when economic conditions were favourable but had to be set aside when times were hard. Now it can only be seen as a structural policy at the very heart of the whole web of social and economic policies.

The 10th Anniversary of the Community Environmental Action Programme is at the same time an occasion to look backwards and forwards: what has been achieved, what remains to be done. Overall it can be said that Community environment policy has considerably furthered the development of necessary environmental measures, both at Community level and in the individual Member States. It has contributed towards the working out of a common approach, common objectives and common principles. It has led to a major body of legislation being put in place. It has now reached the point at which the resulting progressive harmonie implementation of the measures adopted is beginning to be visible.

The Aims and Principles of a Common policy of Environment

A common policy acts as a stimulus and an incentive. It provides a framework for dialogue, for harmonisation and for a regular exchange of views and experience among Member States. The necessity is evident, within a Common Market, to harmonise measures in the environmental field. Measures if conceived and implemented on a purely national basis, would lead to distortions of competition, or create new trade barriers, or would be ineffective because of the transfrontier nature of the problems that they were intended to deal with. Many aspects of environmental policy must be pursued on a continental scale, or even on a global scale. For many environmental problems of national concern, the Community offers the most effective geographical and political dimension for their solution.

* Report by the Directorate General of Environment
of the Commission of the European Community
SEC/83/1871

.../...

The main principles of the Community's environment policy were set out in the First Action Programme of 1973. They were translated into practice in three broad categories of actions, which, throughout the ten years of Community environment policy, have remained the important themes:

- to reduce and prevent pollution and nuisances
- to improve the environment and the quality of life
- Community action, or where applicable, common action by the Member States in international organisations dealing with the environment.

European Community Actions to protect the Environment

In the first decade of the Community's environment programme the Council has adopted approximately 100 legislative acts in the following areas:

- Water

The medium most threatened by domestic and industrial pollution. It is involved in many essential human activities such as agriculture, fishing, industry, bathing and, not least, the supply of drinking water.

Actions: Identification of 129 dangerous substances, quality objectives, reduction in waste from the titanium dioxide industry, protection of the seas and rivers from ~~cause~~ hydrocarbons, chemical waste-pollution.

- Air

Human health is effected by atmospheric pollution, caused by industry, motor vehicles, air transport.

Actions: Directives for limit and guide values for sulphur dioxide, lead, nitrogen dioxide, carbon monoxide and hydrocarbons. Control of adverse effects on forests, aquatic ecosystems, ozone layer, buildings, crops etc. Harmonisation of measuring techniques.

- Chemicals

Because of the use (and abuse) of chemicals, special emphasis is put on the fundamental principle of prevention.

Actions: Establishing Community standards for certain types of chemicals, regulating the use of certain substances, setting up preventive controls. Directives on the biodegradability of detergents, on the classification, packaging and labelling of pesticides, solvents, paints and varnishes.

- Noise

The socio-economic effects are important on an individual or a collective level.

Actions: 9 Directives on setting out maximum levels for construction machinery, for motor vehicles (including cars, trucks, buses, motorcycles, agricultural tractors), aircraft, helicopters and lawn mowers.

.../...

- Waste

2,000 million tonnes of waste is produced every year in the Community. Toxic and dangerous wastes represent one of the largest protection problems at local, regional, national, Community and international level, because of quantity and special risks: associated with certain chemicals, e.g. toxicity, health hazards, threat to water supply, risks of infection, explosion, fire, and corrosion hazards.

Actions: Assuring the proper treatment and reducing the quantity of unrecoverable waste, recycling and reusing waste, safe disposal of remaining non-recoverable wastes, extraction of raw materials and energy, control of all aspects of dumping, tipping, labelling, licensing of storage, transport and transfrontier movement.

Looking forward to the second decade:

The Community's Third Environmental Action Programme

The Third Environmental Action Programme, when compared with its two predecessors, shows obvious superficial differences: for example it does not contain a detailed list of individual measures and proposals to be introduced during its lifetime; it concentrates instead on defining the broad policy framework within which the Community environment policy should move forward into its second decade.

Up till now, environment policy has tended to stress pollution control. But the new emphasis in the Third Programme, which is much more long-term and more resource-oriented, is to see protection of environment as a key factor in economic development and in the wise management of resources.

Protection of the environment - although essential in its own right - can also be seen as an aspect of sound long-term economic policy. Major implications have been recognised for the planning of economic activities of all kinds. The Third Programme states clearly that concern for the environment must increasingly be integrated into the planning of all such activities: agriculture, energy, industry, transport, tourism etc. It is also seen as essential that the prior assessment of the environmental impacts of all forms of human activity likely to have significant effects on the environment become commonplace.

Importance in the long run is given to the integration of the needs of the environment into all other policy areas:

- environment policy and the economy
- environment policy and employment
- environment policy and innovation
- environmental impact assessment
- environmental information
- Community funds for environmental protection.

The Third Programme has, of course, no instant solutions to offer to any of the problems in environmental policy sectors, but it establishes a framework for examining these problems with a view to providing a specific environment input to decision making in the broad economic sphere. This aim of reconciling economic and environmental needs is the central message of the Action Programme.



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, novembre 1983.

DIXIEME ANNIVERSAIRE DU PROGRAMME D ACTION

DE LA COMMUNAUTE EN MATIERE

D'ENVIRONNEMENT (*)

La Conférence des Nations-Unies sur l'environnement humain, qui s'est tenue à Stockholm en 1972, a marqué le début d'une reconnaissance générale de l'existence réelle de problèmes très urgents et d'une grande importance politique; si une action rapide n'était pas entreprise, nous risquerions de détériorer la qualité de la vie humaine, et parfois même la vie elle-même, d'endommager de manière irréparable les systèmes naturels de soutien à la vie de la planète dont nous dépendons tous.

La Communauté européenne a été l'une des premières à réagir. Lors de la rencontre des chefs d'Etat et de gouvernement à Paris en 1972, on a reconnu que "l'expansion économique n'était pas un but en elle-même" et qu'il était nécessaire de prendre des mesures. Mais depuis lors, la politique de l'environnement n'est plus celle que de nombreuses personnes imaginaient: un extra souhaitable mais facultatif, que l'on pouvait se permettre lorsque les conditions économiques étaient favorables mais qui devait être laissé de côté lorsque les temps étaient difficiles. A présent, on ne peut la considérer que comme une politique structurelle, situé au coeur même de la trame complète des politiques sociales et économiques.

Le dixième anniversaire du programme d'action de la Communauté en matière d'environnement est également l'occasion de contempler le passé et l'avenir: ce qui a été effectué et ce qui reste à réaliser. D'une manière générale, on peut dire que la politique communautaire de l'environnement a considérablement favorisé l'élaboration des mesures écologiques nécessaires, tant à l'échelon communautaire qu'à celui des Etats membres. Elle a également contribué à la mise au point d'une attitude commune, d'objectifs communs et de principes communs. Elle a également permis la mise en place d'un grand ensemble de législations. Elle a maintenant atteint le point auquel la mise en application progressive et harmonisée des mesures adoptées commence à être visible.

Buts et principes d'une politique commune de l'environnement

Une politique commune fait fonction de stimulus et d'incitation. Elle fournit le cadre du dialogue, de l'harmonisation et d'un échange régulier de vues et d'expériences entre les Etats membres. La nécessité d'harmoniser dans le cadre d'un marché commun, les mesures prises dans le domaine de l'environnement est évidente. Ces mesures, si elles étaient conçues et mises en oeuvre sur une base purement nationale, entraîneraient des distorsions de la concurrence ou créeraient de nouvelles entraves aux échanges, ou

encore seraient inefficaces en raison de la nature transfrontalière des problèmes qu'elles sont destinées à régler. De nombreux aspects de la politique de l'environnement doivent être considérés à l'échelon continental, voire mondial. La Communauté offre la dimension géographique et politique la plus efficace pour la solution à de nombreux problèmes écologiques d'intérêt national.

Les principes essentiels de la politique communautaire de l'environnement ont été définis dans le premier programme d'action de 1973. Ils ont été mis en pratique dans trois grandes catégories d'actions, qui au cours des dix années de politique communautaire de l'environnement, sont demeurées les thèmes essentiels :

- réduire et prévenir la pollution et les nuisances
- améliorer l'environnement et la qualité de la vie
- action communautaire, ou le cas échéant, action commune des Etats membres dans le cadre d'organisations internationales traitant de l'environnement.

Programme d'action des Communautés en matière de protection de l'environnement

Au cours de la première décennie du programme communautaire de l'environnement, le Conseil a adopté près de 100 actes législatifs dans les domaines suivants :

- Eau

Le milieu le plus menacé par la pollution domestique et industrielle. Il est associé à de nombreuses activités humaines essentielles telles que l'agriculture, la pêche, l'industrie, la baignade et, surtout l'approvisionnement en eau potable.

Actions :

Identification de 129 substances dangereuses, objectifs de qualité, réduction des déchets de l'industrie de dioxyde de titane, protection des mers et fleuves contre la pollution par les hydrocarbures, par les déchets chimiques.

- Air

La santé humaine est affectée par la pollution atmosphérique, due à l'industrie, aux véhicules à moteur et aux transports aériens.

Actions :

Directives définissant des valeurs limites et guides pour l'anhydride sulfureux, le plomb, le dioxyde d'azote, l'oxyde de carbone et les hydrocarbures. Contrôle des effets nocifs sur les forêts, les écosystèmes aquatiques, la couche d'ozone, les bâtiments, les cultures etc... Harmonisation des techniques de mesure.

- Produits chimiques

En raison de l'utilisation (et de l'abus) de produits chimiques, on a mis tout particulièrement l'accent sur le principe fondamental de la prévention.

Actions : Etablissement de normes communautaires pour certains types de produits chimiques, réglementation de l'utilisation de certaines substances, mise en place de contrôles préventifs. directives relatives à la biodégradabilité des détergents, à la classification, l'emballage et l'étiquetage des pesticides, solvants, peintures et vernis.

Bruit

Ses effets socio-économiques sont importants tant au niveau individuel qu'au niveau collectif.

Actions : 9 directives sur l'établissement de niveaux maximums pour les engins de chantier, les véhicules à moteur (notamment voitures particulières, camions, bus cyclomoteurs, tracteurs agricoles), les avions, hélicoptères et tondeuses à gazon.

Déchets

2000 millions de tonnes de déchets sont produites chaque année dans la Communauté. Les déchets toxiques et dangereux soulèvent l'un des principaux problèmes de protection à l'échelon local, régional, national communautaire et international en raison de leur quantité et des risques particuliers associés à certains produits chimiques, par exemple la toxicité, les risques pour la santé, la menace pesant sur l'approvisionnement en eau, les risques d'infection, d'explosion, d'incendie et de corrosion.

Actions : mise en oeuvre d'un traitement adéquat et réduction de la quantité de déchets irrécupérables, recyclage et réutilisation des déchets, élimination sans danger des déchets irrécupérables restants, extraction de matières premières et d'énergie, contrôle de tous les aspects du déversement, du déchargement, de l'étiquetage, de l'autorisation de stockage, du transport et des mouvements transfrontaliers.

Perspectives de la deuxième décennie :

Le troisième programme d'action de la Communauté en matière d'environnement

Le troisième programme d'action en matière d'environnement, comparé à ses deux prédecesseurs, révèle quelques différences superficielles évidentes : il ne comporte par exemple aucune liste détaillée des diverses mesures et propositions à adopter au cours de sa période d'application; il se concentre par contre sur la définition du cadre politique large dans lequel la politique communautaire de l'environnement doit évoluer au cours de sa deuxième décennie.

Jusqu'à présent, la politique de l'environnement a eu tendance à mettre l'accent sur le contrôle de la pollution. Or la nouvelle priorité du troisième programme, qui vise beaucoup plus loin et qui est plus orienté vers les ressources, est de considérer la protection de l'environnement comme un facteur-clé du développement économique et d'une bonne gestion des ressources.

La protection de l'environnement - bien qu'essentielle en elle-même - peut également être considérée comme un aspect d'une politique économique à long terme saine. On a défini un certain nombre d'éléments essentiels à la planification des activités économiques de toute nature. Le troisième programme indique clairement que la préoccupation pour l'environnement doit s'intégrer de plus en plus dans la planification de ces diverses activités : agriculture, énergie, industrie, transports, tourisme etc. On considère également comme essentiel que l'évaluation pré-

alable des impacts sur l'environnement de toute forme d'activité humaine susceptible d'avoir des effets importants sur l'environnement se généralise.

A long terme, la priorité est accordée à l'intégration des besoins de l'environnement dans tous les domaines politiques :

- politique de l'environnement et économie
- politique de l'environnement et emploi
- politique de l'environnement et innovation
- évaluation d'impact sur l'environnement
- information sur l'environnement
- fonds communautaires pour la protection de l'environnement.

Le troisième programme n'a bien entendu aucune solution immédiate à proposer pour régler les problèmes qui se posent dans les secteurs de la politique de l'environnement, mais il met en place un cadre pour l'examen de ces problèmes dans le but de fournir des informations spécifiques sur l'environnement pour la prise de décisions dans l'ensemble du domaine économique. La conciliation des besoins économiques et écologiques est l'objectif central de ce programme d'action.
